

**COMMUNE D'INNENHEIM - 67880**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 08 avril 2025**

Séance ordinaire du **08 avril 2025** - 20 h - Salle du Conseil - Mairie

<b>Nombre de conseillers :</b>	Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire
En fonction : 15	Secrétaire de séance : M. ROSFELDER Dominique
Présents : 12	Date de convocation : 1 <sup>er</sup> avril 2025
Absents : 03	
Nombre de procuration(s) : 2	

**Membres présents :** Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie  
MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent (arrivé à 20 h 35) - OFFENBURGER Céline - RIEUX Dominique  
ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - URBAN Denis (arrivé à 20 h 30)

**Absent(s) excusé(s) :** M. SCHOSSELER Daniel - Mmes LESNIAK Laurence (Mme LESNIAK Laurence a donné procuration à Mme RIEUX Dominique) et TANGHE Marielle (Mme TANGHE Marielle a donné procuration à Mme MOSCHLER Isabelle)

**5. FINANCES**

**5D/ Budget 2025 - M57 - Autorisation de procéder à des mouvements de crédits**

**5D2 - Budget annexe lotissement Im Gaensbuehl**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoire sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit être notifiée au comptable.

Le Maire doit informer le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal d'Innenheim, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

VU sa délibération du 12 octobre 2021 autorisant l'adoption, par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune,

VU sa délibération en date du 28 juin 2023 décidant la création d'un budget annexe pour le lotissement Im Gaensbuehl,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant que le budget annexe du lotissement Im Gaensbuehl répond aux mêmes règles budgétaires et comptables que le budget principal auquel il est rattaché,

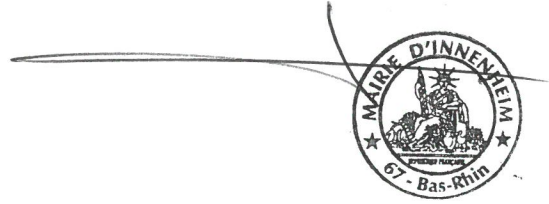
- AUTORISE M. le Maire, pour l'exercice 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,

- AUTORISE M. le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour mise en œuvre.

Le secrétaire de séance,  
M. ROSFELDER Dominique



Délibération certifiée conforme.  
Innenheim, le 14 avril 2025  
Le Maire,  
M. Jean-Claude JULY.



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le 15/04/2025